

EDUCATION ACT

Pursuant to section 93 of the *Education Act* and on the recommendation of the chief electoral officer, the Commissioner in Executive Council orders

1 The hours of voting for the Yukon Francophone School Board by-election to be held on February 13, 2017, are from 3:00 p.m. to 8:00 p.m.

2 Order-in-Council 2016/32 is repealed.

Dated at Whitehorse, Yukon, January 10, 2017.

Commissioner of Yukon

LOI SUR L'ÉDUCATION

Le commissaire en conseil exécutif, sur la recommandation du directeur général des élections et conformément à l'article 93 de la *Loi sur l'éducation*, décrète :

1 Les heures d'ouverture des bureaux de scrutin pour la tenue de l'élection partielle pour un poste vacant au sein de la Commission scolaire francophone du Yukon du 13 février 2017 sont fixées entre 15 h et 20 h.

2 Le Décret 2016/32 est abrogé.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 10 janvier 2017.

Commissaire du Yukon